

AA/MG

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 23 MARS 2017**

Après avoir procédé à la désignation de, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 19 heures à la salle SOCIO-CULTURELLE de MIEUSSY, a, à l'unanimité :

- Pris acte des informations communiquées par le Président, portant sur les événements qui ont marqué la vie de notre syndicat, depuis la dernière séance du Comité syndical.

Puis, le Comité syndical a, à l'unanimité :

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

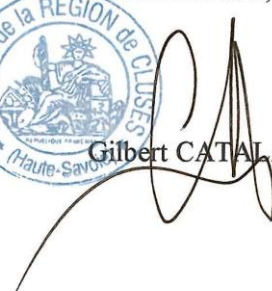
- 1° - Fixé, à l'unanimité, le montant des indemnités de fonctions accordées au Président et aux trois Vice-Présidents (Délibération n° 2017-16).
- 2° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 1 375 977 euros et fixé le montant de la contribution des budgets annexes, traitement des déchets et de l'assainissement collectif, aux dépenses d'administration générale du budget principal (Délibération n° 2017-17).
- 3° - Fixé à 278 067 euros le montant global net des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2017, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2017-18)
- 4° - Autorisé Monsieur le Président à engager les travaux de remise en état du pont de la Sardagne, de confirmé la nécessité de souscrire un prêt d'un montant maximum de 164 800 euros, afin de financer les travaux correspondants et de signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu (Délibération n° 2017-19).
- 5° - Confirmé la nécessité d'ouvrir une ligne de crédit à court terme, d'un montant maximum de 180 000 euros, afin de préfinancer les travaux de remise en état du pont de la Sardagne dans l'attente de définir les modalités de souscription du prêt complémentaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu (Délibération n° 2017-20).
- 6° - Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2017, se rapportant au budget principal (Délibération n° 2017-21).
- 7° - Fixé à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2017 (Délibération n° 2017-22).

- 8° - **Fixé à 39 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2017 (Délibération n° 2017-23).**
- **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**
- 9° - **Fixé à 189 900 euros le montant de la subvention exceptionnelle versée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au SIVOM de la Région de CLUSES du fait du raccordement de la commune de SAINT-SIGISMOND à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER (Délibération n° 2017-24).**
- 10° - **Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 5 824 865 euros (Délibération n° 2017-25).**
- 11° - **Fixé à 2 909 594,60 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2017, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2017-26).**
- **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**
- 12° - **Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 7 824 393 euros (Délibération n° 2017-27).**
- 13° - **Fixé à 4 526 575,90 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2017, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2017-28).**
- 14° - **Fixé à 280 000 euros, le montant global 2016 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2017 et fixé le montant des reversements affectés à chacune des collectivités adhérentes (Délibération n° 2017-29).**
- 15° - **Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2017, se rapportant au budget annexe traitement des déchets (Délibération n° 2017-30).**
- 16° - **Abrogé la délibération n° 2016-45 en date du 7 décembre 2016 et approuvé le contenu de la nouvelle convention d'inter-dépannage, à intervenir entre les différents syndicats de traitement des déchets intervenant en HAUTE-SAVOIE et notre syndicat et autorisé le Président à la signer (Délibération n° 2017-31).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 27 mars 2017

Le Président,


Gilbert CATALA.

